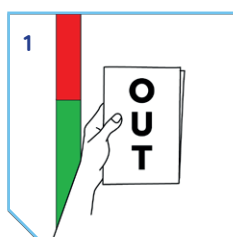


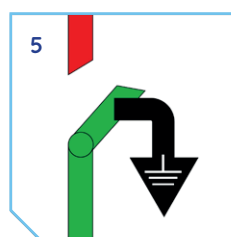
FICHE D'INFORMATION 11 - 1/2

Huit règles d'or

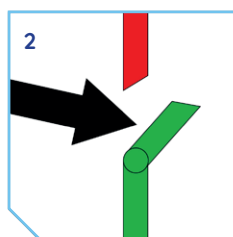
Sécurité - Travailler sous tension



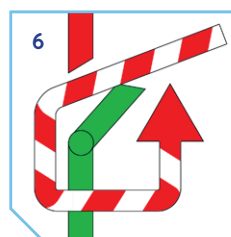
1 Préparer soigneusement les travaux



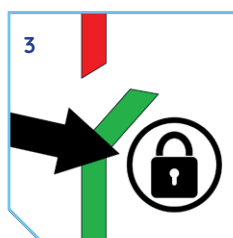
5 Mettre à la terre, décharger et mettre en court-circuit



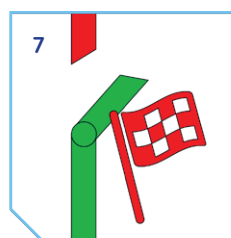
2 Séparer l'installation électrique



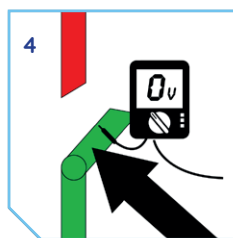
6 Baliser et/ou protéger l'installation électrique



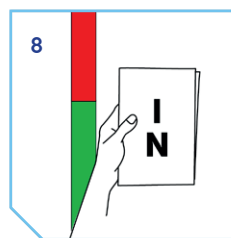
3 Empêcher la réalimentation



7 Mettre l'installation électrique à disposition



4 Contrôler l'absence de tension



8 Mettre sous tension

FICHE D'INFORMATION 11 - 2/2



Huit règles d'or

1. Préparer soigneusement les travaux

Examiner attentivement l'installation sur laquelle les travaux doivent être effectués. Etudier la manière de séparer l'installation et les autres mesures à prendre pour garantir la sécurité.

2. Séparer l'installation électrique

Séparer la partie de l'installation sur laquelle les travaux doivent être effectués de toutes sources d'alimentation en utilisant les moyens nécessaires.

3. Empêcher la réalimentation

L'idéal est de verrouiller le mécanisme de manœuvre. Si le verrouillage mécanique n'est pas possible, d'autres mesures doivent être prises. Si le dispositif de coupure a besoin d'une source d'énergie auxiliaire, cette source doit elle aussi être mise hors service.

4. Contrôler l'absence de tension

Utiliser les dispositifs appropriés pour vérifier que l'installation soit hors tension. Vérifier l'absence de tension sur tous les conducteurs actifs à l'intérieur de la zone de travail et à proximité immédiate de celle-ci.

5. Mettre à la terre, décharger et mettre en court-circuit

- Dans la zone de travail, toutes les installations haute tension et certaines installations basse tension doivent être mises à la terre et en court-circuit.
- La mise à la terre et en court-circuit des installations basse tension dans la zone de travail est seulement obligatoire s'il existe un risque de remise sous tension involontaire de l'installation (p.ex. installations alimentées par des sources de secours).

6. Baliser et/ou protéger l'installation électrique

Y a-t-il près de la zone de travail des parties d'une installation électrique restant sous tension ? Dans ce cas, il faut baliser et protéger selon la procédure prescrite dans le RGIE (art. 266.05.4).

7. Mettre l'installation électrique à disposition

Le chargé des travaux est la seule personne habilitée à autoriser le personnel exécutant à commencer les travaux.

8. Remettre sous tension

Dès que le chargé des travaux est certain que l'installation électrique est prête à être remise sous tension de façon sécurisée, il informe le responsable de l'installation que les travaux sont achevés. La procédure pour la remise sous tension peut ensuite être lancée sous la responsabilité du responsable de l'installation.